

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026/218T

Prolongation de l'arrêté n°2026/079T du 22 janvier 2026, portant autorisation d'installation d'un échafaudage dans le cadre de travaux de réparation d'une fuite de lucarne sur une toiture, au 11 rue du Grand Marché à Poissy, jusqu'au 6 mars 2026

Le Maire,

Vu la demande en date du 27 février 2026, par laquelle la Société AGP sollicite une prolongation de l'autorisation d'installer un échafaudage sur le domaine public, au 11 rue du Grand Marché à Poissy, jusqu'au 6 mars 2026,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu l'arrêté n°2026/079T du 22 janvier, portant autorisation d'installation d'un échafaudage, dans le cadre de travaux de réparation d'une fuite de lucarne sur une toiture, au 11 rue du Grand Marché à Poissy, du 23 février 2026 au 27 février 2026,

Vu l'arrêté permanent n° 2022/800P du 4 juillet 2022, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant l'arrêté n°2026/079T du 22 janvier, portant autorisation d'installation d'un échafaudage, dans le cadre de travaux de réparation d'une fuite de lucarne sur une toiture, au 11 rue du Grand Marché à Poissy, du 23 février 2026 au 27 février 2026,

Considérant que dans ce cadre, la Société AGP a été autorisée à installer un échafaudage sur le domaine public, au droit de ses travaux, jusqu'au 27 février 2026,

Considérant que, la durée des travaux sera plus longue qu'initialement prévue et s'achèvera le 6 mars 2026,

Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

Considérant qu'il convient de prolonger l'arrêté n° 2026/079T du 22 janvier 2026 jusqu'au 6 mars 2026

ARRÊTE :

Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté n° 2026/079T du 22 janvier 2026 portant autorisation d'installer un échafaudage sur le domaine public, afin d'effectuer des travaux de réparation d'une fuite de lucarne sur une toiture, au 11 rue du Grand Marché à Poissy, du 23 février 2026 au 27 février 2026 sont prolongées jusqu'au 6 mars 2026.

Article 2 :

Le bénéficiaire devra verser à la première réquisition dans la caisse du trésorier principal de Poissy une redevance complémentaire, d'un montant total de neuf euros.

Tarifs	Temps occupé	Surface occupée	Total
Echafaudage : 3 € / m ² / semaine	1 semaines	3 m ²	9 €
Montant total de la redevance			9 €

Article 3 :

Le Directeur général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 02 mars 2026

**Pour le Maire et par délégation,
Georges MONNIER**

#signature#

**Le Deuxième Adjoint,
Délégué aux espaces publics,
À la propreté urbaine et à la commande publique**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 03/03/2026